

Règlement des « Mercredis Récréatifs »

Accueil

Les « Mercredis Récréatifs » est un service d'accueil pour les enfants âgés de 3 à 11 ans, scolarisés dans les écoles et/ou résidents de Bois-Grenier.

Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires, les mercredis de 9h à 12h.

Une garderie est assurée de 8h à 9h et de 12h à 13h.

Le nombre de places est limité selon la réglementation des accueils collectifs de mineurs. Les places seront attribuées prioritairement aux familles inscrites régulièrement.

L'accueil du « Mercredi Récréatifs » se fait dans l'enceinte du complexe sportif.

Inscription

Vous pouvez inscrire vos enfants tous les mercredis de l'année scolaire. Vous pouvez aussi les inscrire de manière occasionnelle, dans ce cas nous vous demanderons de remplir un tableau de réservation à chaque période scolaire.

Dans tous les cas, pour profiter de ce service nous vous demanderons de fournir les documents suivants :

- Attestation de Quotient Familial (CAF)
- Autorisation parentale
- Fiche sanitaire

Tarifs

Les prix sont fixés en fonction du quotient familial. Les parents qui ne fournissent pas une attestation de quotient familial se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Quotient familial	Grenésien	Extérieur	Garderie
0 € à 630 €	2.5 €	3 €	0.50 €
630 € à 1000 €	3.5 €	4.2 €	0.70 €
Plus de 1000 €	5 €	6 €	1 €

La facturation se fera avec l'avis de somme à payer de la cantine et de la garderie scolaire.

Garderie :

Toute heure commencée sera facturée.
Merci de respecter les horaires de garderie.

Réservation et Annulation

Toute réservation ou annulation aux « Mercredis Récréatifs » doit se faire au plus tard le vendredi précédent avant 17H00 :

- soit à l'accueil de la mairie
- soit par téléphone : 03.20.77.15.10
- soit par mail : accueil2.boisgrenier@orange.fr

Les réservations ne seront pas prises au-delà de cette limite.

Toute inscription non annulée ou annulée hors des délais mentionnés ci-dessus donnera lieu à facturation, sauf en cas d'absence maladie justifiée par un certificat médical.

Au bout de 3 inscriptions non annulées, la place de votre enfant ne sera plus prioritaire.

Discipline

Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des animations et le respect de tous les participants. Celles-ci doivent être respectées.

La municipalité pourra décider de l'interdiction provisoire ou définitive de l'inscription de l'enfant perturbateur.

Les effets personnels sont sous la responsabilité de l'enfant : montre, téléphone, jeux

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels apportés par les enfants.

Signature du responsable légal :